



Arrêté temporaire n° 23/TECH-PS/001
Portant réglementation du stationnement

RUE HENRI DE MONFREID

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que pour des TRAVAUX DE DÉMOLITION et la POSE d'une BENNE à GRAVATS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **09/01/2023 au 11/01/2023**
RUE HENRI DE MONFREID

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **09/01/2023 et jusqu'au 11/01/2023**, le stationnement des véhicules est interdit **FACE au BÂTIMENT N°6 "C", RÉSIDENCE PORTO CRISTO, RUE HENRI DE MONFREID**. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- **3 places de stationnement sont neutralisés au droit des travaux, conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir en bon état d'entretien et de propreté les abords du chantier. Elle doit par ailleurs prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la salubrité du chantier (signalisation réglementaire temporaire conforme certifiée NF, protection...) de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GAUTRAT STANLEY**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 03 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :

09 JAN. 2023

DIFFUSION:

Entreprise GAUTRAT STANLEY et M. LAMBERT STEPHAN
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**SAINT CYPRIEN
RUE HENRY DE MONTFREID**



Saint Cyprien, le mardi 03 janvier 2023

Pour le Maire,

L'adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



